Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_048-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_048

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Var - Attribution d'une subvention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_048-DE

Le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF du VAR) réalise, au sein du Point d'accès au Droit de la Dracénie (PAD), des permanences d'information juridique de proximité et de prévention des discriminations au service des femmes et des familles. En sus, une permanence téléphonique hebdomadaire est accessible pour toutes orientations et renseignements tous les jeudi après-midi de 14 h à 16 h 30 pour le droit de la famille et de 16 h 30 à 18 h pour le droit du travail. Deux juristes qualifiés répondent en direct aux questions des usagers.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

• orienter et informer les femmes et les familles, leur apporter une réponse personnalisée, accessible et concrète en matière de droit de la famille, droit des personnes, droit pénal de la famille, aide aux femmes victimes de violences sexistes, soutien à la parentalité,

• offrir un accueil de proximité dans un lieu repéré, le PAD,

• lutter contre l'exclusion juridique,

• lutter contre les discriminations.

Les permanences sont assurées par des juristes diplômés, formés et expérimentés à la lutte contre les discriminations. Une durée de trente minutes par entretien permet d'aborder plusieurs questions et de faire des recommandations solides.

Le nombre d'emplois en équivalent temps plein est de 11 pour 11 salariés employés dont 3 contrats aidés. 11 bénévoles participent à l'activité de l'association.

Le budget total de l'association est de 602.820 € et les charges de personnel représentent 72,30 % de ce budget.

Le budget de l'action 2017 est estimé à 6.650 €. Les permanences juridiques se déroulent sur des demi-journées de 3 h dans lesquelles 7 personnes sont reçues (30 minutes par personne).
En 2016, dans le cadre des 11 permanences du Point d'Accès au Droit de Draguignan, 67 personnes ont été reçues et 53 d'entre elles ont été réorientées par les juristes. L'ensemble de ces usagers est domicilié sur les communes de Draguignan, Le Muy, Flayosc, La Motte, Les Arcs-sur-Argens et Vidauban.

Le taux de remplissage des permanences à Draguignan est atteint à 100%. Un délai de deux mois environ désormais est à prévoir pour obtenir un rendez-vous (idem en 2015).

En 2016, sur 3.905 consultations réalisées au Point d'Accès au Droit, 3.223 concernent des résidents de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et plus de 926 d'entre elles ciblent les demandes de renseignements pour la famille.
212 usagers ont été orientés par le Point d'Accès au Droit vers la permanence téléphonique du Jeudi après-midi de 14 h à 16 h

En 2017, le centre envisage d'accueillir 80 bénéficiaires environ sur la Dracénie puisque une nouvelle action d'accueil et de conseil est prévue dans le cadre du nouveau contrat de ville. Il est nécessaire d'ajouter une demi-journée de permanence pour éviter tout débordement vers les permanences financées par les communes hors Dracénie et diminuer l'attente vers les permanences gratuites d'avocat.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient l'action depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_048-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer pour l'année 2017 une subvention de trois mille euros (3.000 €) au CIDFF du VAR, sis 42 avenue des îles d'or à Hyères,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

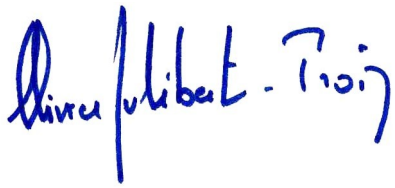
Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.